

Aliments et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments pour les chiens guides dont se servent les personnes ayant besoin de leur aide.

J'espère que la Chambre examinera sérieusement cet amendement étant donné que les aveugles ont généralement un revenu modeste et n'ont très souvent qu'une pension d'invalidité pour vivre. La faible hausse de la taxe de vente sur les aliments pour animaux domestiques peut être lourdement ressentie si le revenu total est faible. En fait, il s'agit d'assurer la mobilité des aveugles et de leur permettre de mener une vie plus agréable et de profiter des possibilités d'éducation et de formation. De nombreux députés ont fait un travail très louable et très constructif dans le cadre de deux comités parlementaires soucieux d'améliorer les possibilités des handicapés. Les députés de tous les partis savent combien les chiens guides sont importants pour les aveugles à qui ils permettent de se déplacer, de voyager, de faire de nouvelles expériences, d'occuper un emploi à temps partiel ou de suivre des cours.

Je demanderais à la Chambre de songer très sérieusement à appuyer cette exemption de la taxe de vente sur les aliments pour les chiens d'aveugles. Même si la somme en jeu est petite, cela servira dans une large mesure la cause des libertés individuelles.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Apparemment, en proposant d'exempter les aliments et suppléments alimentaires pour les animaux, les poissons, la volaille ou les abeilles qui sont, d'habitude, élevés pour produire de la nourriture ou pour la consommation humaine, le gouvernement voulait renoncer à percevoir des taxes sur les aliments ayant une utilisation productive. Il serait extrêmement compliqué de recueillir la taxe sur ces aliments. En effet, ces animaux qui servent d'aliments s'échangent d'une ferme à l'autre, on les élève soi-même, et il faudrait donc se taxer soi-même sur les aliments que l'on produit pour sa propre consommation et sur ses propres animaux. Le gouvernement a préféré s'abstenir d'imposer une taxe sur ce genre d'aliments.

S'il n'avait pas l'intention d'imposer de taxe au secteur productif de la société afin de ne pas réduire la productivité, il aurait dû également exempter les personnes qui ont besoin d'un chien guide pour jouer leur rôle dans la société, comme le propose cet amendement. La plupart des aveugles ont besoin d'un chien guide. Il est illogique de vouloir imposer les aliments pour les chiens guides. Il est également illogique de faire payer cette taxe aux personnes qui ont besoin de chevaux pour gagner leur vie, qu'il s'agisse de bûcherons ou d'éleveurs. La taxe à la production ne semble pas non plus logique.

Par conséquent, cet amendement nous paraît conforme aux intentions initiales du gouvernement et c'est sans doute pour cette raison que Votre Honneur l'a jugé recevable. J'espère simplement que les ministériels l'appuieront également étant donné qu'il cadre avec l'excellente approche dont témoigne ce projet de loi.

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, quelques commentaires seulement sur la modification proposée. La motion n° 19, pour être clair, viserait à exempter les aliments et les suppléments qui sont ajoutés aux

Article 22 du Règlement

aliments pour les chiens guides, c'est-à-dire les chiens entraînés pour pouvoir aider à de nombreux Canadiens à vaquer à leurs occupations et à sortir de leurs maisons.

A mon avis, il est tout à fait équitable et même justifiable que l'on démontre une certaine compréhension, une certaine sympathie et qu'on exclue de cette disposition l'imposition d'une taxe, non seulement sur les aliments, mais sur les suppléments qui servent à alimenter les chiens qui, eux, contribuent à la sécurité et au bien-être de Canadiens qui se voient affligés d'une incapacité visuelle, d'une cécité ou d'un problème quelconque, ce qui nécessite nécessairement l'aide d'un chien guide.

Monsieur le Président, je pense que c'est une proposition absolument juste et raisonnable qu'on devrait appuyer.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président . . .

[Traduction]

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉCOUVERTE DE DIOXINE DANS L'EAU POTABLE DE WINDSOR

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous avons été très troublés d'apprendre hier que l'on avait découvert de la dioxine dans l'eau potable de la ville de Windsor et de trois autres localités ontariennes. Aujourd'hui, on nous dit qu'une étude de Santé nationale et Bien-être social Canada a révélé que des Canadiens de tous les coins du pays ont de la dioxine dans le sang. Il y a aussi aujourd'hui le rapport du Groupe de travail mixte sur les produits toxiques trouvés dans la rivière St. Clair, rapport qui ne répond pas de façon explicite en encourageante aux préoccupations que nourrissent les Canadiens au sujet des produits toxiques présents dans la rivière St. Clair, ou de la dioxine que l'on a découverte dans l'eau potable des Canadiens de la région de Windsor. Il est prouvé qu'à long terme même de petites quantités de dioxine dans l'eau peuvent avoir un effet cumulatif néfaste sur la santé.

Hier, à la Chambre, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a dit, en parlant de la présence de dioxine dans l'eau potable du sud-ouest de l'Ontario, qu'il s'agissait d'une quantité infime, sporadique et non dangereuse.